PROFIL ÉLÈVE | CAHIER DE TEXTES

L'onglet « Travail à faire » est une aide à l'organisation pour l'élève (liste de tâches), qui peut ainsi voir en un coup d'œil, sur une échelle temporelle, quels sont ses travaux à venir, en retard et corrigés. L'élève dispose également d'un tableau récapitulatif de tous ses travaux à faire de l'année scolaire.

- Les différents onglets du service "Travail à faire"
- Déposer ses travaux en ligne

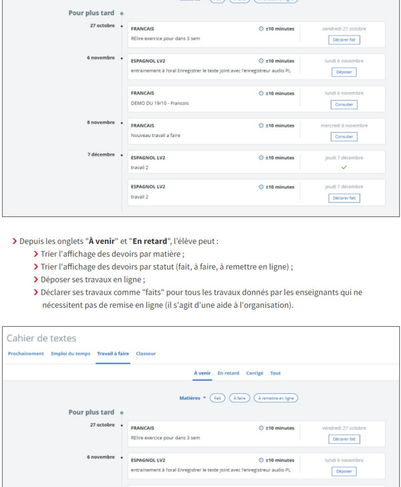

- Depuis les onglets "**À venir**" et "**En retard**", l'élève peut :
  - Trier l'affichage des devoirs par matière ;
  - Trier l'affichage des devoirs par statut (fait, à faire, à remettre en ligne) ;
  - Déposer ses travaux en ligne ;
  - Déclarer ses travaux comme "faits" pour tous les travaux donnés par les enseignants qui ne nécessitent pas de remise en ligne (il s'agit d'une aide à l'organisation).

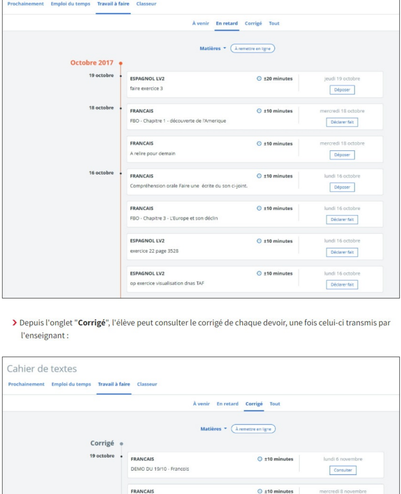

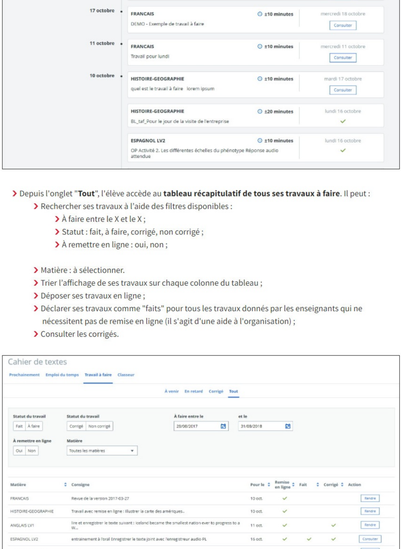

- Depuis l'onglet "**Corrigé**", l'élève peut consulter le corrigé de chaque devoir, une fois celui-ci transmis par l'enseignant :

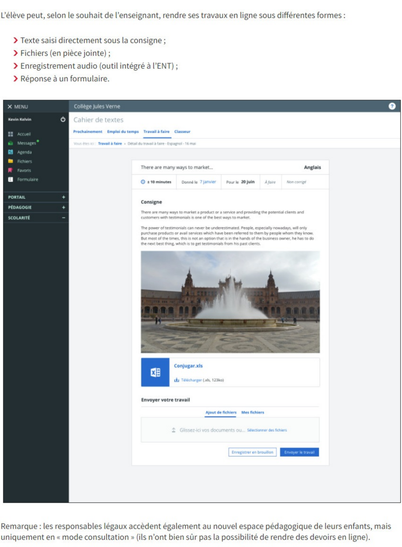

- Depuis l'onglet "**Tout**", l'élève accède au **tableau récapitulatif de tous ses travaux à faire**. Il peut :
  - Rechercher ses travaux à l'aide des filtres disponibles :
    - À faire entre le X et le X ;
    - Statut : fait, à faire, corrigé, non corrigé ;
    - À remettre en ligne : oui, non ;
  - Matière : à sélectionner.
  - Trier l'affichage de ses travaux sur chaque colonne du tableau ;
  - Déposer ses travaux en ligne ;
  - Déclarer ses travaux comme "faits" pour tous les travaux donnés par les enseignants qui ne nécessitent pas de remise en ligne (il s'agit d'une aide à l'organisation) ;
  - Consulter les corrigés.

L'élève peut, selon le souhait de l'enseignant, rendre ses travaux en ligne sous différentes formes :

- Texte saisi directement sous la consigne ;
- Fichiers (en pièce jointe) ;
- Enregistrement audio (outil intégré à l'ENT) ;
- Réponse à un formulaire.

Remarque : les responsables légaux accèdent également au nouvel espace pédagogique de leurs enfants, mais uniquement en « mode consultation » (ils n'ont bien sûr pas la possibilité de rendre des devoirs en ligne).

Mis à jour le 25 octobre 2017